



La Balme de Sillingy, le 12 février 2025

DECISION DU MAIRE N° 2025-013

Objet : Signature d'un contrat d'assistance juridique pour aide à la décision

Le Maire de la Commune de La Balme de Sillingy,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

DECIDE

Article 1 :

De signer un contrat d'assistance juridique pour aide à la décision avec la société SVP domiciliée 1 place Coste et Bellonte à BOIS COLLOMBE (92270).

Article 2 :

Le Contrat est signé pour une durée de 24 mois à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 3 :

Le contrat est signé pour un montant mensuel initial de 658,17 euros HT.

Article 4 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Préfecture le 13/02/2025
De sa publication le 14/02/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.